

(Exemplaire destiné à l'étudiant)

CONTRAT DE LOCATION DE CHAMBRE 2009-2010
Asbl "LA MAISON DES INGENIEURS" n° d'entreprise : 0863394228

Entre, d'une part "LA MAISON DES INGENIEURS", A.S.B.L. dénommée " le bailleur ",
et d'autre part..... ci-dénotmé le " preneur ",
domicilié(e) àC.P.....
ruen°.....
Compte N° GSM :,
il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente, le bailleur donne bail au preneur qui accepte, une chambre d'étudiant située à "La Maison des Ingénieurs", rue des Fossés 35 à 6760 VIRTON. **Le preneur ne peut se domicilier à cette adresse.**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le preneur dispose d'un ensemble locatif comprenant une cuisine et un living. Le preneur dispose également de sanitaires communs aux occupants de l'étage où se situe sa chambre.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce bail est consenti à partir du **01 septembre 2009 jusqu'à la fin des examens de la première session de l'année académique 2009-2010.**

ARTICLE 4 : MONTANT DU LOYER ET MODALITE DE PAIEMENT

Le loyer mensuel de la chambre, charges comprises est fixé à 160 €. Le preneur est tenu de payer régulièrement par anticipation, de manière à créditer le bailleur le 1^{er} de chaque mois au plus tard.

A la signature du présent bail, il sera perçu la somme de:

Loyer :	60 €
Charges personnelles :	100 €
Caution :	<u>90 €</u>
TOTAL :	250 €

Le 1^{er} de chaque mois, il sera perçu : 160 € dont 100 € de charges provisionnelles.

Les paiements sont à effectuer au compte n° **068-2404259-44** de "**La Maison des Ingénieurs**", rue des Fossés, 35 à 6760 VIRTON.

Au mois de juin, un décompte des charges sera effectué. Si le montant est supérieur à 1000€ par chambre louée, un supplément de charges sera demandé.

(Exemplaire destiné au bailleur)

CONTRAT DE LOCATION DE CHAMBRE 2009-2010
Asbl "LA MAISON DES INGENIEURS" n° d'entreprise : 0863394228

Entre, d'une part "LA MAISON DES INGENIEURS", A.S.B.L. dénommée " le bailleur ",
et d'autre part..... ci-dénotmé le " preneur ",
domicilié(e) àC.P.....
ruen°.....
Compte N° GSM :,
il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Par la présente, le bailleur donne bail au preneur qui accepte, une chambre d'étudiant située à "La Maison des Ingénieurs", rue des Fossés 35 à 6760 VIRTON. **Le preneur ne peut se domicilier à cette adresse.**

ARTICLE 2 : DESCRIPTION

Le preneur dispose d'un ensemble locatif comprenant une cuisine et un living. Le preneur dispose également de sanitaires communs aux occupants de l'étage où se situe sa chambre.

ARTICLE 3 : DUREE

Ce bail est consenti à partir du **01 septembre 2009 jusqu'à la fin des examens de la première session de l'année académique 2009-2010.**

ARTICLE 4 : MONTANT DU LOYER ET MODALITE DE PAIEMENT

Le loyer mensuel de la chambre, charges comprises est fixé à 160 €. Le preneur est tenu de payer régulièrement par anticipation, de manière à créditer le bailleur le 1^{er} de chaque mois au plus tard.

A la signature du présent bail, il sera perçu la somme de:

Loyer :	60 €
Charges personnelles :	100 €
Caution :	<u>90 €</u>
TOTAL :	250 €

Le 1^{er} de chaque mois, il sera perçu : 160 € dont 100 € de charges provisionnelles.

Les paiements sont à effectuer au compte n° **068-2404259-44** de "**La Maison des Ingénieurs**", rue des Fossés, 35 à 6760 VIRTON.

Au mois de juin, un décompte des charges sera effectué. Si le montant est supérieur à 1000 € par chambre louée, un supplément de charges sera demandé.

ARTICLE 5 : GARANTIE ET ETAT DES LIEUX

Le preneur constitue une garantie de 90 €. La garantie interviendra dans l'établissement du décompte fait d'après les états des lieux et inventaire dressés en début et fin d'occupation. Le solde sera restitué au preneur au plus tard le mois qui suit l'expiration du bail, s'il a justifié de la complète exécution de ses obligations envers le bailleur.

ARTICLE 6 : CHARGES

Les charges comprennent le chauffage, la consommation d'eau, d'électricité, de produits d'entretien et de nettoyage des communs, les frais d'immondices et d'assurances. Un montant de 25 €, non compris dans les charges, sera réclamé en fin d'année académique pour le nettoyage de sa chambre si celle-ci n'est pas dans un état de propreté au moment de l'état des lieux de sortie.

La perte d'une clef entraîne d'office le paiement d'une somme de 12 €.

L'utilisation de fours, plaques chauffantes et radiateurs électriques est strictement interdite dans les chambres.

ARTICLE 7 : ENTRETIEN

Un contrôle du matériel mis à la disposition du preneur sera fait régulièrement. Les réparations ou dégâts éventuels causés aux biens loués seront à charge du preneur. Le preneur est seul responsable du bien loué. Il est tenu de maintenir le bien loué dans un parfait état de propreté et d'entretien.

En ce qui concerne l'ensemble locatif, le montant des réparations dont les auteurs sont connus est imputé à ceux-ci. Si les auteurs des dégradations ne se manifestent pas, le montant des réparations sera réparti entre les locataires.

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Le bailleur s'engage à couvrir la responsabilité locative du preneur par une assurance "incendie, risques locatifs et recours des voisins". Cette assurance ne couvre pas les effets et objets personnels du preneur.

Le preneur est invité à fermer sa chambre à clef et à ne conserver chez lui ni argent ni objets de valeur. Le bailleur ne pourra en aucun cas être tenu responsable de disparitions quelconques.

ARTICLE 9 : RESILIATION

Le preneur ne pourra en aucun cas céder ou sous-louer les biens loués.

Dans tous les cas de résiliation, les frais administratifs sont fixés forfaitairement à 40 €.

1. Aucun préavis n'est demandé :

- a. Si le preneur résilie le contrat en présentant un nouveau locataire.
- b. Si la résiliation a pour cause le décès du preneur, de l'un de ses parents ou du tuteur.

2. Dans les autres cas, la résiliation pourra se faire, moyennant un préavis de deux mois, au cours desquels le loyer reste dû, et à compter à partir de la fin du mois au cours duquel le préavis a été donné.

ARTICLE 10 : VISITE DES LIEUX

Le bailleur a le droit de visiter ou de faire visiter librement le bien loué.

La visite en chambre de personnes étrangères à l'Institut, exception faite pour les proches parents du preneur, n'est autorisée que moyennant l'accord du gestionnaire de la Maison des Ingénieurs.

ARTICLE 11 : AFFICHAGE

L'affichage et la décoration sur les murs sont autorisés, moyennant l'utilisation de punaises. L'utilisation de papier collant et de clous est interdite.

ARTICLE 12 : DISCIPLINE GENERALE

Le preneur s'engage à respecter le règlement intérieur de la Maison des Ingénieurs. Les portes coupe-feu ne peuvent pas être bloquées. Le preneur aura à cœur de tenir la chambre ainsi que les parties de l'immeuble communes à tous les locataires logeant à "La Maison des Ingénieurs", dans un grand état de propreté. Le preneur veillera à ne pas déranger les voisins par du bruit de quelque origine que ce soit. Le preneur notera qu'il est interdit d'organiser des activités telles que baptême, soirées, au cours desquelles des boissons alcoolisées seraient servies.

Toute panne ou détérioration du matériel doit être immédiatement signalée au gestionnaire de la M.D.I.

Pour un acte d'une particulière gravité commis à la "Maison des Ingénieurs", et dans le souci de préserver les bonnes conditions de travail des autres étudiants, la direction de l'Institut se réserve le droit d'exclure l'étudiant responsable de cet acte, et cela, sans préavis. Dans ce cas, les loyers restent dus jusqu'à la date d'expiration du contrat.

Le preneur s'engage à se conformer aux prescriptions du bailleur.

Fait à, le..... 20.... en deux exemplaires.

Le preneur.

Le bailleur.

2009 - 2010

<p style="text-align: center;">MEMO-CONTRAT MAISON DES INGENIEURS</p>

Maison des Ingénieurs, rue des Fossés, 35 - 6760 VIRTON.

Paiement du loyer:

A la signature du contrat il sera perçu :

Loyer :	60 €
Charges personnelles :	100 €
Caution :	<u>90 €</u>
TOTAL :	250 €

Le 1^{er} de chaque mois, il sera perçu : 160 € dont 100 € de charges provisionnelles.

Les paiements sont à effectuer au compte n° 068-2404259-44 de "La Maison des Ingénieurs" rue des Fossés, 35 à 6760 VIRTON.

Les étudiants inscrits aux cours de vacances début septembre peuvent prendre possession de la chambre qu'ils ont réservée lors de l'inscription, dès la veille de ces cours.